



Frais d'enterrement sous tutelle.

Par Liercar

Bonjour,

Je suis le tuteur de ma sœur en cas de décès ; est-il possible de faire un chèque à postériorité pour le paiement des frais enterrements en son nom ? Cordialement et merci.

Par TUT03

Bonjour

non surtout pas, c'est le notaire qui réglera les frais d'obsèques sur présentation de la facture ou bien vous pouvez remettre un RIB à la société de pompes funèbres qui prendra contact avec le service succession de la banque qui réglera les frais à hauteur de 5000 euros maximum s'ils sont disponibles sur le compte bien sûr

il aurait été préférable d'anticiper et de souscrire un contrat de prévoyance prestations pour elle de son vivant